Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-243000593-20250326-DEL2025_03_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2025/03/27

OBJET
Adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue et de l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue à Gard Tourisme

Séance du 26 mars 2025
Date de convocation : 13 mars 2025
Membres en exercice : 37
27 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL 2ème Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN,
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS,
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD,
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC,
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT,
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT.

Absentes excusées

Mesdames Isabelle PINON et Carole CALBA

Absents

Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-243000593-20250326-DEL2025_03_27-DE

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Par délibération N°2019/09/108 du 25 septembre 2019, la Communauté de commune de Petite Camargue a adopté les statuts de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard « Gard Tourisme », et a approuvé son adhésion.

La gouvernance de Gard Tourisme prévoit notamment un collège des collectivités, au sein duquel la Communauté de communes est ainsi représentée, et un collège des Offices de tourisme.

Gard Tourisme est l'organisme régional fédérateur chargé de positionner le Gard comme une destination de vacances incontournable et de favoriser le développement de l'activité des professionnels du secteur touristique. En ce sens, il travaille en étroite relation avec le Département du Gard et en concertation avec l'ensemble des acteurs du tourisme, publics et privés, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité du Gard.

Depuis le 1er janvier 2023, l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue est un Service Public Administratif (SPA) de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Afin de permettre à la Communauté de communes de Petite Camargue et à son Office de tourisme de poursuivre leur travail de structuration de l'offre touristique, d'inscrire le territoire dans les projets supra communautaires et de continuer de bénéficier des services de l'agence ou de services négociés par celle-ci à des tarifs privilégiés, il est proposé de poursuivre l'adhésion de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme à Gard Tourisme.

Pour l'année 2025, l'adhésion s'élève à :

- 1 500 € pour les collectivités ;
- 500€ pour les Offices de tourisme.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme sous forme de service public administratif, régie dotée de la seule autonomie financière, en particulier le chapitre 1 - article 1 relatif aux missions de l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2025/03/24 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Annexe 2025 du Service Public Administratif Office de tourisme Cœur de Petite Camargue ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme du 20 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Développement touristique » du 27 février 2025 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution de fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-243000593-20250326-DEL2025_03_27-DE

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de POURSUIVRE l'adhésion de la Communauté de communes de petite Camargue à Gard Tourisme ;

- d'APPROUVER l'adhésion complémentaire de son service public administratif Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ;

- de DIRE que les crédits sont prévus au budget principal et au budget annexe du SPA Office de tourisme 2025 ;

- de DESIGNER Monsieur le Président et Madame la Vice- Présidente déléguée au Développement Touristique, et Présidente de l'Office de Tourisme, en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue et de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, au sein des instances de Gard Tourisme ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
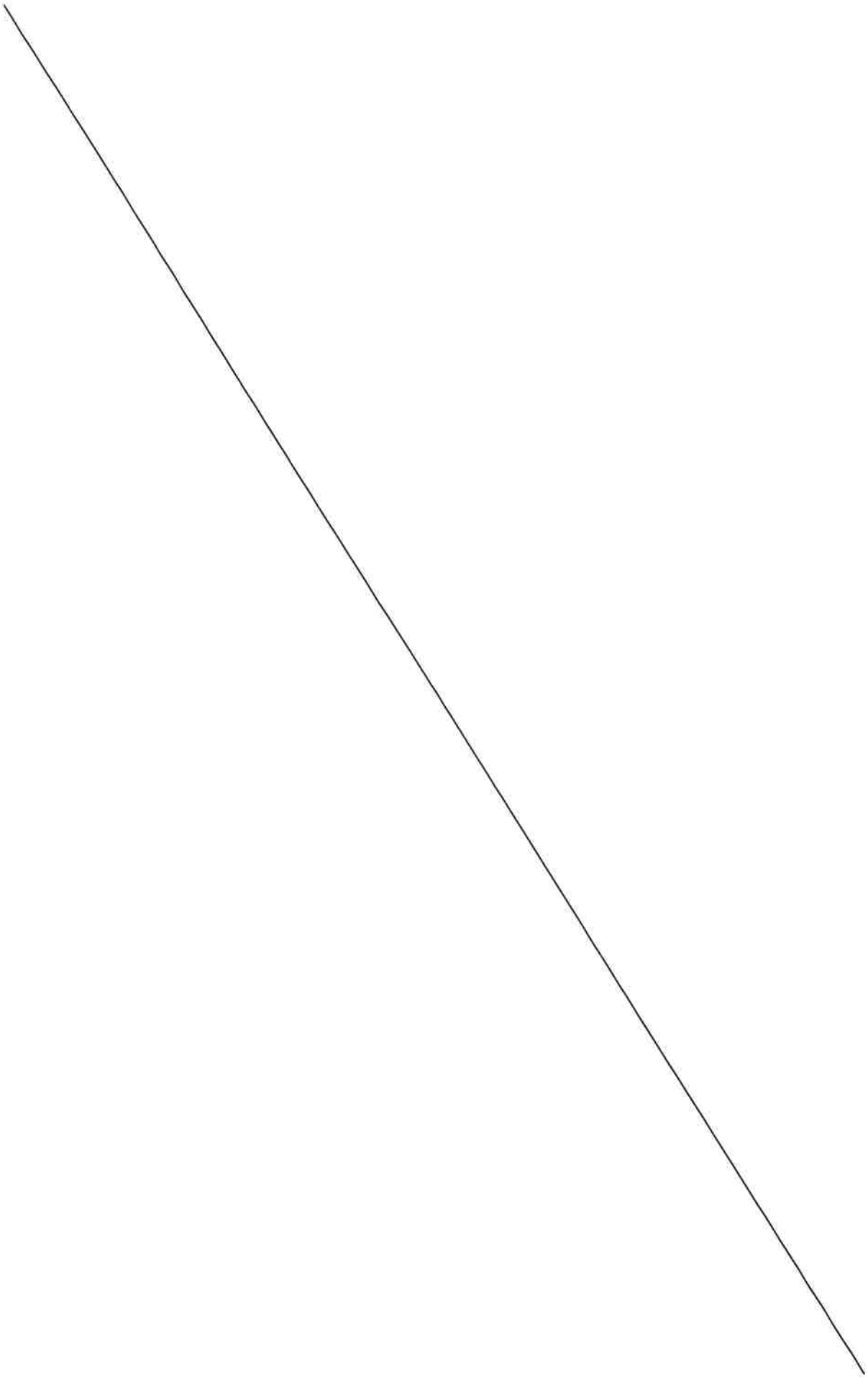
Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-243000593-20250326-DEL2025_03_27-DE